



**PÔLE ARBITRAGE :**  
**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE – Section Arbitre Auxiliaire**

**RENOUVELLEMENT**  
**DE LA FONCTION D'ARBITRE AUXILIAIRE DE DISTRICT**  
**Saison 2019/2020**

NOM \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Club d'appartenance \_\_\_\_\_

N° d'affiliation du Club \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code Postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

N° Tél. Domicile : \_\_\_\_\_ N° Portable : \_\_\_\_\_

Adresse mail personnelle : \_\_\_\_\_

**Renseignements complémentaires :**

N° de licence dirigeant : \_\_\_\_\_

Depuis quand êtes-vous licencié au club ? \_\_\_\_\_

Depuis quand êtes-vous arbitre auxiliaire ? \_\_\_\_\_

Êtes-vous joueur ?

OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>
-----	--------------------------	-----	--------------------------

• *Cocher la bonne case*

Si oui, N° de licence : \_\_\_\_\_

Nom du référent arbitre du club : \_\_\_\_\_

J'ai pris connaissance des dispositions règlementaires énoncées à l'annexe située en page 3 du présent dossier.

Le .... / .... / 201\_\_

Signature de l'arbitre auxiliaire

Le .... / .... / 201\_\_

Signature du Président

du club d'appartenance et cachet du club

**Pièce à joindre :**

· L'attestation de licence avec l'autorisation médicale d'aptitude à l'arbitrage.

**RETOUR AU SECRETARIAT DU DISTRICT de VENDEE de FOOTBALL**

**AVANT LE 31 AOUT 2019**

202 boulevard Aristide Briand – CS 30175 - 85004 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Fax : 02.51.44.27.32. - Mail : [secretariat.president@foot85.fff.fr](mailto:secretariat.president@foot85.fff.fr)

**LES ARBITRES AUXILIAIRES**

**Nouveau statut des arbitres auxiliaires**

Se référer aux obligations des articles 13-18 et 33 du Statut de l'Arbitrage et décisions Bureau et Comité de Direction du District

Conditions de candidature pour devenir Arbitre Auxiliaire :

**1** – licencié majeur (dirigeant ou joueur)

**2** – formation obligatoire dont un examen théorique et un examen pratique de l'arbitrage, l'autorisant à arbitrer son club à domicile comme à l'extérieur.

**3** – formation continue avec un stage de début de saison et une réunion de fin de saison pour valider sa fonction d'arbitre auxiliaire de la saison en cours

**4** – Pour les clubs de District **sauf la D1 et D2** :

a) un candidat arbitre auxiliaire doit faire 16 matchs pour couvrir son club, dont au minimum 8 matchs au centre et le reste à la touche avec un arbitre officiel ou un arbitre auxiliaire d'un autre club.

Ou bien deux candidats arbitres auxiliaires-joueurs doivent faire 16 matchs au total pour couvrir leur club, chacun devant faire au minimum 4 matchs au centre et le reste à la touche avec un arbitre officiel.

Pour les candidats arbitres le nombre de match sera déterminé suivant la date de l'examen et le nombre de match de championnat qu'il reste à jouer.

b) les saisons suivantes, un arbitre auxiliaire titulaire renouvelant sa fonction doit faire 20 matchs pour couvrir son club, dont au minimum 10 matchs au centre et le reste à la touche avec un arbitre officiel, ou un arbitre auxiliaire d'un autre club.

Ou bien deux arbitres auxiliaires-joueurs qui doivent faire 20 matchs au total pour couvrir leur club, chacun devant faire au minimum 5 matchs au centre et le reste à la touche avec un arbitre officiel.

c) Les matchs seront pris en compte sur les catégories seniors (ne sont pas pris en compte les loisirs), ainsi que les catégories U18, U17 et U16 masculin et U18 féminine.

Concernant les catégories U18 et U17 (compétition à 11), le maximum de match sera de 10 dont 5 matchs minimum au centre.

Au sens des articles 33 et 41 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, complétés par les dispositions particulières de la Ligue des Pays de la Loire (mêmes articles) :

- un arbitre auxiliaire couvre son club (sanctions sportives) si l'équipe supérieure opère soit en **D3 - D4 ou D5** ;

- un arbitre auxiliaire couvre son club (sanctions financières) si l'équipe supérieure opère soit de **la D3 à la D5 mais uniquement pour les équipes du club opérant en D4 et D5**.

**5** – Un arbitre auxiliaire a les mêmes obligations médicales qu'un joueur et un arbitre.

**Par validation des acquis d'expérience, un arbitre auxiliaire peut, à sa demande :**

Intégrer le corps d'arbitres officiels

La demande d'intégration doit être adressée au District avant le 1er mars de la saison en cours.

L'intégration sera effective au 1er Juillet et l'arbitre comptabilisé pour son club au regard du Statut de l'Arbitrage à cette même date.

Le postulant doit :

- justifier de deux ans de pratique régulière en qualité d'arbitre auxiliaire,
- avoir satisfait aux exigences du statut de l'arbitre auxiliaire la saison précédant la demande d'intégration,
- répondre aux conditions d'âge prévues au Statut Fédéral de l'Arbitrage

La demande d'intégration validée selon les critères ci-dessus, il appartient à la CDA d'évaluer les compétences du postulant (entretien d'évaluation et (ou) d'une observation sur le terrain par un membre de la CDA). L'intégration est prononcée par le Comité de Direction sur proposition de la CDA.